

Beauvais, le 3 mai 2022

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

**Bureau Politique et Police de l'Eau
Cellule Police de l'Eau**

**Affaire suivie par : fabienne.punzano@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 65**

Note de présentation établie au titre de l'article L.120-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027**

Contexte :

Les locations du droit de pêche de l'État ont été renouvelées le 1^{er} janvier 2017. En application des articles R.435-8 et R.435-9 du code de l'environnement, elles devaient donc être renouvelées le 1^{er} janvier 2022. Cependant, en raison de la pandémie de Covid-19, ces locations ont été prorogées d'une année (arrêté du 7 décembre 2020). Le renouvellement se fera donc au 1^{er} janvier 2023.

Une nouvelle proposition de délimitation des baux de pêche pour la période 2023-2027 sera proposée, eu égard aux travaux de la société du Canal Seine Nord Europe. Elle vise un objectif commun : la gestion durable des milieux aquatiques et la préservation de la ressource piscicole.

Objectif :

Le présent cahier des charges détermine les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'environnement. Ces eaux sont divisées en lots.

Dans chaque lot, le droit de pêche exercé par les pêcheurs de loisir aux lignes, par les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public et par les pêcheurs professionnels en eau douce fait l'objet d'exploitations distinctes.

Conformément à l'article R.435-16 du code de l'environnement, la liste des lots, leurs limites, leurs longueurs ainsi que les réserves instaurées à sa date d'établissement sont indiquées dans le chapitre des clauses et conditions particulières d'exploitation du présent cahier des charges, fixées par la Préfète après avis de la commission technique départementale de la pêche, conformément à l'article R.435-14 du code de l'environnement.

Modalités de consultation :

L'article 7 de la charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne à participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Dans le cadre de la délimitation des nouveaux lots relatifs aux baux de pêche de l'État, le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, est soumis à la participation du public conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise.

Les observations de ce projet peuvent être communiquées :

- par voie électronique sur le site de la consultation
- par courriel à l'adresse suivante : ddt-seef-ppe@oise.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante

*Direction départementale des territoires de l'Oise
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau
Cellule Police de l'Eau
2 Boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 BEAUVAIS Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication du cahier des charges.

Début de la consultation	04/05/22
Fin de la consultation	24/05/22

**La Responsable du Service Eau,
Environnement et Forêt de la DDT de l'Oise**



Elise GRANGET